

RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. : Grimaud, Vaillier, Mmes Das Neves, Blain, MM. Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Roquet, Mme Delagrangé, M. Sicard.

Étaient excusés : Mme Bouyer, M. Allain.

Pouvoirs : Mme Bouyer a donné pouvoir à M. Vaillier

Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2010

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Carole BLAIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section C n° 501 – 502 – 756 – 757 – 758 – 759 - 1129 « Les Grandes Vignes »

ASSAINISSEMENT DE SAVIGNÉ : MISSION DE COORDINATION SPS – NIVEAU 3 – CONCEPTION/RÉALISATION

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 portant sur l'intégration des dispositions relatives à la Sécurité et à la Protection de la Santé dans les opérations de bâtiments et de génie civil, il est nécessaire d'avoir recours à un organisme spécialisé pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé de niveau 3 au sens du Code du Travail, applicable aux phases de « Conception » et de « Réalisation » dans le cadre des travaux du réseau d'assainissement des eaux usées de SAVIGNÉ et donne lecture des différentes propositions.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les propositions et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Confie la Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – Niveau 3 – Conception/Réalisation à la Sarl M.C.S. – Maîtrise d'œuvre.Coordination.Sécurité de BONNEUIL-MATOURS (Vienne), pour un montant de 1 824 €HT soit 2 181.50 €TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette mission.

ASSAINISSEMENT DE SAVIGNÉ : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DÉMOLITION DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du réseau d'assainissement des eaux usées de SAVIGNÉ il est nécessaire de faire établir un diagnostic amiante avant la démolition de la station d'épuration construite en 1978 et donne lecture des différentes propositions.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les propositions et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Confie la Mission à DIC (Diagnostic Immobilier Conseil) de DIENNÉ (Vienne), pour un montant de 126 €HT soit 150.70 €TTC hors prélèvements éventuels effectués, montant HT du prélèvement : 62 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette mission.

CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE N° 10 SECTION C

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a été constaté que lors de fortes pluies les fossés longeant la RD N° 1 dans le sens Civray – Gençay au village de « Vergné » se montrent insuffisants et que des débordements dans les propriétés voisines se produisent. Afin d'y remédier, il est nécessaire de recreuser les fossés en pente douce entre les parcelles cadastrées n° 10 et 11 section C ; de créer un collecteur à partir de ce point afin d'emmener les eaux de pluies dans la canalisation des eaux pluviales situées dans la rue en contrebas. Afin de réaliser cet ouvrage, Madame Françoise ROUSSEAU, propriétaire de la parcelle cadastrée n° 10 section C, autorise la Commune à utiliser l'extrémité de cette parcelle, qui a actuellement l'aspect d'une venelle, afin d'y faire passer la canalisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, dit :

- Qu'une convention de servitude de canalisation, sur la parcelle cadastrée n° 10 section C, sera établie par acte notarié, au profit de la Commune, en l'étude de Me POIRIER-AROUL, notaire à CIVRAY.
- Qu'en cas de transfert de propriété, la convention s'imposera aux propriétaires successifs. Elle sera obligatoirement insérée dans les actes de mutation de l'immeuble.
- Que la présente convention sera enregistrée et soumise aux formalités d'enregistrement et de publicité foncière au Bureau des Hypothèques.
- Que tous les frais, droits et honoraires d'actes seront à la charge exclusive de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU S.I.M.E.R.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du S.I.M.E.R

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la prise le 6 juillet dernier de l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts du S.I.M.E.R. Cette réforme préalablement votée à l'unanimité par le Comité Syndical le 16 mars 2010 porte une importante réforme de la gouvernance avec notamment :

- Une nouvelle répartition des sièges entre collectivités, selon le niveau de la population ;
- Une spécialisation du Comité Syndical, par l'instauration de 3 collèges : un Collège pour « la mission travaux publics », un collège pour la compétence « traitement des ordures ménagères », un collège pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ». Seules les collectivités ayant opéré un transfert de compétence au profit du SIMER seront représentées au sein des 2 collèges consacrés aux déchets ménagers.

Cette réforme a pour première conséquence le renouvellement général des instances du syndicat (élection du Président, Vice-présidents, membres du Bureau, membres des Commissions). En qualité de membre du S.I.M.E.R il nous appartient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant (qui pour ce dernier ne délibérera qu'en cas d'absence ou d'empêchement de son titulaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Didier MÉZIL	M. Daniel SICARD

ÉMISSION D'UN TITRE DE RECETTES A L'ENCONTRE DE LA SUCCESSION DE M. LAFOND JEAN-MARIE EN L'ÉTUDE DE ME GERVAIS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par courrier en date du 26 mai 2010 il a été porté à la connaissance de Me GERVAIS, notaire à COUHÉ, que le terrain sis au « Bourg » section G n° 1772 appartenant à Monsieur LAFOND Jean-Marie, décédé, est dans un état de manque d'entretien notoire. Il lui était demandé de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'y remédier. Ce courrier étant resté sans effet, une mise en demeure par lettre recommandée lui a été distribuée le 12 juillet 2010, sans plus de résultat. Faute de respect de la mise en demeure, les mesures ont été réalisées d'office. Cette intervention a été effectuée par Éric CAILLAUD pour un montant de 478.40 € Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à Monsieur le Maire de faire établir un titre de recettes à l'encontre de la succession de M. LAFOND Jean-Marie en l'Étude de Me GERVAIS, notaire à COUHÉ, afin que la Commune soit remboursée des frais engagés.
- Dit que le recouvrement sera effectué par Madame le Trésorier Municipal de CIVRAY.

ÉMISSION D'UN TITRE DE RECETTES A L'ENCONTRE DE MME COUTAREL-PORCHERON

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a dû faire procéder à la destruction et l'enlèvement d'un essaim de frelons asiatiques sur les parcelles cadastrées 1377-1378, section G, appartenant à Mme COUTAREL-PORCHERON Marie-Paule. Celle-ci n'ayant rien fait après un appel téléphonique, il lui a été envoyé un courrier en recommandé qu'elle n'a pas retiré. Cette intervention a été réalisée par URGENCE INSECTES pour un montant de 280 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à Monsieur le Maire de faire établir un titre de recettes à l'encontre de Mme COUTAREL-PORCHERON afin que la Commune soit remboursée des frais engagés.
- Dit que le recouvrement sera effectué par Madame le Trésorier Municipal de CIVRAY.

AVIS SUR LA RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CIVRAY.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CIVRAY en date du 4 février 2010 relative à la révision simplifiée N°4 de son Plan Local d'Urbanisme, concernant la création d'une Maison de Santé sur CIVRAY,

Vu la lettre de Monsieur le Maire de CIVRAY du 12 juillet 2010 demandant au Conseil Municipal de notre commune de se prononcer sur ce projet,

Vu le projet de révision simplifiée N°4 du PLU de la Commune de CIVRAY,

Vu notre Plan Local d'Urbanisme et notamment la réglementation des zones limitrophes avec la Commune de CIVRAY,

Vu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, n'a aucune observation à formuler et émet un avis favorable à la révision simplifiée N°4 du PLU de la Commune de CIVRAY.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.